

COMMUNE DE PIERREVERT

AVIS D'ENQUÊTE

PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1) OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2025/457 du 15/10/2025, le Maire de la commune de Pierrevert a annulé l'arrêté du Maire n°2025/420 en date du 19/09/2025 et a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du PLU.

Cette enquête publique aura lieu du **mardi 18 novembre 2025 à 08h30 au jeudi 18 décembre 2025 à 17h30**, soit pour une durée de 31 jours consécutifs, sous la responsabilité du Maire, M. André MILLE, à qui des informations peuvent être demandées.

La modification de droit commun n°1 du PLU de Pierrevert a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUG, d'une superficie de 6,43 ha, correspondant à une « zone du golf ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du PLU », afin de permettre un projet de développement du golf et d'hébergements touristiques en lien avec les activités golfiques.

2) DECISION ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Au terme de l'enquête et des conclusions motivées émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du dossier de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

3) NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur **Gérard PICARD** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur **Noël PITON** en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E25000083/13 en date du 25 août 2025.

4) CONSULTATION DU DOSSIER DE L'ENQUETE ET DU REGISTRE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête (comprenant notamment, pour le PLU, l'analyse des incidences de la mise en œuvre de la procédure sur l'environnement et les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure) et le registre peuvent être consultés :

- Pour la version papier : En Mairie, sise, en raison des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville en cours, dans les locaux provisoires installés « Traverse du Théâtre », à l'arrière de la salle polyvalente Gilbert CORDIER, à PIERREVERT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;
- Pour la version numérique :
 - o Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.mairie-pierrevert.fr
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle).

5) TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public en Mairie ;
- par courriel à l'adresse suivante : plu.enquete-publique@mairie-pierrevert.fr en précisant dans l'objet du courriel qu'il est relatif à l'enquête publique.
- par voie postale à : M. Gérard PICARD - commissaire enquêteur - Mairie de Pierrevert - 6 avenue Auguste Bastide – BP 6 -04860 PIERREVERT

6) PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Pierrevert :

- **le mardi 18/11/2025 de 08h30 à 12h00 ;**
- **le mercredi 10/12/2025 de 08h30 à 12h00 ;**
- **le jeudi 18/12/2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**
-

7) MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Mairie (www.mairie.pierrevert.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.